

RADINGHEM, le 14 janvier 2009

BORDEREAU DES PIÈCES


Adressées par : l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord

A : M.I.S.E
Service Départemental de Police de l'Eau du Nord
Hors cours d'eau non domaniaux
92 Avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART Cedex

SPE/REÇU le

16 JAN. 2009

N° 49

N° des pièces	DESIGNATION DES PIÈCES	Nombre de Pièces	OBSERVATIONS
	<p>Monsieur,</p> <p>Je vous prie de trouver ci-joint 3 dossiers de déclaration concernant "entretien de la Cruys Becque sur la commune de Bavinchove".</p> <p>Avec l'expression de mes sentiments distingués.</p> <p></p> <p>G. BAILLEUL</p>	<p>MISE 59 / REÇU le</p> <p>15 JAN. 2009</p> <p>N° 58</p>	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais



Service Départemental de
police de l'eau
secteur nord

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats
d'Assainissement du Nord (USAN)

5 rue du Bas
BP 7
RADINGHEM EN WEPPE

59481 HAUBOURDIN cedex

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par : Mme BELAIR
nord instructeur

Mèl : landina.belair@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.57
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Entretien de la Cruys Becque sur la commune de Bavinchove
Courrier de notification

Refer : Dossier 59-2009-00008 – TD/LB N° 24 /SPE

LAMBERSART, le 22 JAN 2009

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 janvier 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
ENTRETIEN DE LA CRUYS BECQUE SUR LA COMMUNE DE BAVINCHOVE

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00008.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 15 mars 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration** conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
ENTRETIEN DE LA CRUYS BECQUE SUR LA COMMUNE DE BAVINCHOVE
COMMUNE DE BAVINCHOVE

Dossier n° 59-2009-00008

Le préfet du NORD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 15/01/2009, présenté par l'USAN représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 59-2009-00008 et relatif à : ENTRETIEN DE LA CRUYS BECQUE SUR LA COMMUNE DE BAVINCHOVE;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à l'USAN

de sa déclaration concernant :

ENTRETIEN DE LA CRUYS BECQUE SUR LA COMMUNE DE BAVINCHOVE

dont la réalisation est prévue sur la commune de BAVINCHOVE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 15 mars 2009 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de BAVINCHOVE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BAVINCHOVE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **22 JAN 2009**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 30 mai 2008



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

RECOMMANDE AVEC AR

**Monsieur le Président de l'Union des Syndicats
d'Assainissement du Nord (USAN)**

**5, rue du Bas
BP 70007**

RADINGHEM EN WEPPE

59481 HAUBOURDIN cedex

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Entretien de la Cruys Becque sur la commune de Bavinchove**
Demande de compléments

Refer : Dossier 59-2009-00008 – TD/LB N° *96* /SPE

LAMBERSART, le

19 MARS 2009

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R. 214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

.../...

Le service de police de l'eau situé au 92, avenue Pasteur – BP 20039 – 59831 Lambersart cedex, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Thierry DUTILLEUL

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
ENTRETIEN DE LA CRUYS BECQUE SUR LA COMMUNE DE BAVINCHOVE
dossier n° : 59-2009-00008

Au titre de la régularité du dossier :

Le dossier mentionne à plusieurs reprises que le profil en travers de la Cruys Becque serait légèrement modifié. En conséquence, les rubriques concernées par ces modifications doivent être intégrées dans le dossier.



RADINGHEM, le 03 avril 2009

**Service Départemental de
Police des Eaux du Nord**
92 Avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART Cedex

Dossier suivi par : G. BAILLEUL
N/Réf : GB/CM
V/Réf : 59-2009-00008-TD/LB n°96/SPE
Objet : Dossier de Déclaration de l'entretien de la Cruys Becque
sur la commune de Bavinchove

A l'attention de Monsieur DUTILLEUL

Monsieur,

MISE 59 / REÇU le
08 AVR. 2009
N° 460

Dans votre courrier du 19 mars 2009, vous demandez un complément d'information concernant les modifications apportées aux profils en travers de la Cruys Becque, et d'intégrer au dossier la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à Autorisation ou à Déclaration.

Je tiens à préciser que les modifications de profils en travers dont il est question dans ce Dossier sont relatives aux profils en travers juste avant les travaux (état envasé du cours d'eau). Par contre, il n'y a pas de modifications des profils en travers de la Cruys Becque par rapport à leur état initial avant envasement.

D'autre part, je tiens à vous faire remarquer que les travaux d'entretien de la Cruys Becque ont déjà été réalisés les 19 et 20 mars 2009, ceci en respectant la date du 15 mars 2009, date à laquelle le récépissé de dépôt du dossier de Déclaration valait accord tacite de Déclaration (copie du récépissé ci-joint).

Je profite également de ce courrier pour transmettre les résultats du suivi de l'oxygène dissout durant les travaux, conformément à l'Arrêté du 30 mai 2008. Aucun franchissement du seuil des 4 mg / L n'a été observé pendant les travaux.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires concernant ce dossier et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SPE/REÇU le

- 8 AVR. 2009

N° 273



LE PRESIDENT

E. BAJEUX

PJ : - copie du récépissé de dépôt de dossier de Déclaration



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

Monsieur le Maire de la commune de BAVINCHOVE

Rue de l'Eglise

59670 - BAVINCHOVE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Entretien de la Cruys Becque sur la commune de Bavinchove**

Refer : Dossier 59.2009.00008 – TD/LB N° 115 /SPE

LAMBERSART, le **- 9 AVR 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'USAN en date du 15/01/2009 concernant l'opération suivante :

ENTRETIEN DE LA CRUYS BECQUE SUR LA COMMUNE DE BAVINCHOVE,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration